

**62520 - Enseignement et transmission artistiques**

**Proposition d'attribution de subventions et  
d'approbation de projets de conventions financières  
dans le domaine de la transmission artistique**

**Rapport n° CP/2019/016**

**Service gestionnaire :**

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider :

- d'attribuer des subventions du Département aux établissements d'enseignements artistiques communaux et associatifs pour l'année 2019,
- d'attribuer une subvention du Département à l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67) et d'approuver les termes du projet de convention financière pour l'année 2019 à conclure avec cette association.

Le Département a pour compétence la planification de l'offre d'enseignement artistique dont les orientations sont précisées dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA). Les deux principaux objectifs du SDDEA sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre. A ce titre, le Département apporte son soutien à des établissements d'enseignement artistique, à des structures ressources, ainsi qu'à la réalisation de diverses actions et manifestations contribuant à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle.

La pratique artistique participe au développement de soi à tous les âges de la vie, et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement personnel, et d'ouverture aux autres.

Que ce soit par l'apprentissage d'un instrument de musique, l'expression chorégraphique ou théâtrale, ou la création d'une œuvre plastique, l'exercice d'une discipline artistique source d'épanouissement, offre des espaces d'apprentissage personnel et collectif, l'opportunité de rencontres entre les générations et les publics, ainsi que d'interactions entre professionnels et amateurs.

Aussi, le Département du Bas-Rhin inscrit le développement artistique dans plusieurs de ses politiques, culture, éducation, solidarité, et prend appui sur sa compétence en matière d'enseignements artistiques. L'enjeu est d'inscrire les pratiques artistiques dans des parcours afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques amateurs.

A cette fin, il soutient des actions favorisant l'enseignement artistique, la médiation et la diffusion culturelles, la transmission et les pratiques amateurs, et privilégie les actions prenant en compte les dynamiques territoriales et l'accessibilité de tous les publics ainsi que la qualification des intervenants.

## **Enseignement et transmission artistiques**

### **1. Proposition de participation financière aux frais d'enseignement des établissements d'enseignements artistiques communaux et associatifs pour l'année 2019**

Le Département soutient les établissements d'enseignement artistique du réseau de l'Association Départemental d'Information et d'Action Musicale et chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM67).

Créée en 1993, l'ADIAM67 regroupe un réseau de 86 établissements répartis sur tout le territoire bas-rhinois qui bénéficient d'une participation départementale aux frais d'enseignement.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 21 janvier 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions aux 86 établissements du réseau de l'ADIAM67 pour un montant total de 740 749 €, ventilé comme suit :

- établissements en régies communales ou intercommunales : les crédits proposés au vote s'élèvent à 456 519 € ;
- établissements associatifs : les crédits proposés au vote s'élèvent à 284 230 €.

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin l'association Ecole de Musique de Sélestat.

La ventilation des subventions proposées correspond à une reconduction des subventions versées ces trois dernières années. Le détail de cette ventilation est présenté en annexe au présent rapport.

### **2. Association Départementale d'Action et d'Information Musicales et chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67)**

Opérateur du Département du Bas-Rhin, l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67), depuis sa création en 1993, concentre ses actions sur l'enseignement musical et les pratiques amateurs. Si la DRAC (Etat) a pu permettre à l'ADIAM 67 d'élargir son champ d'action par la conduite de résidences chorégraphiques sur le territoire, l'ADIAM 67 reste le partenaire privilégié du Département pour le développement et la qualification du réseau des établissements des enseignements artistiques, en particulier la musique et la danse.

En 2018, l'ADIAM 67 a priorisé son activité sur ses missions fondamentales pour conduire à la qualification du réseau de l'enseignement artistique musicale et chorégraphique, par :

- l'animation du réseau ;
- un accompagnement dans la rédaction et l'évaluation des projets d'établissement, ainsi que des projets pédagogiques ;
- l'amélioration du niveau d'encadrement au sein des établissements (diplômes, plan de formations, ...) ;
- le développement des pratiques collectives.

Dans le cadre d'une affirmation plus forte de la politique départementale en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de l'enseignement spécialisé s'exprimant au travers du renouvellement du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), qui devrait être présenté en Séance Plénière le 24 juin 2019, un

projet d'intégration des missions de l'ADIAM 67 est en cours de mise en œuvre au sein des services du Département. Il vise notamment à renforcer et étoffer l'action portée aujourd'hui par l'ADIAM 67 et à mieux l'articuler aux dynamiques et à l'ambition culturelle des territoires bas-rhinois et alsacien. Il prévoit une intégration du personnel au 1er juillet 2019 et une dissolution de l'association au 31 août 2019.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 21 janvier 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention de 393 600 € à l'ADIAM 67 pour l'année 2019 d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association, annexé au présent rapport.

Le montant de subvention proposé correspond à une année complète d'activité de l'association. Compte tenu du projet d'intégration, un acompte correspondant à huit mois d'activité pourrait être versé selon les modalités prévues dans la convention financière et, le solde au regard de la date réelle d'intégration. Au moment de la dissolution de l'association, le Département récupérerait ses dettes et ses biens restants.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14924	65-65734-311	456 532,00 €	456 532,00 €	456 519,00 €
21044	65-6574-311	284 230,00 €	284 230,00 €	284 230,00 €
36916	65-6574-311	719 600,00 €	719 600,00 €	393 600,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*-décide d'attribuer les subventions dans le domaine de la transmission artistique aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 1 134 349 € réparti comme suit :*

*. Subventions concernant les 86 établissements d'enseignement artistique du réseau de l'ADIAM 67 : 740 749 €*

*. Subvention concernant l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67) : 393 600 €,*

*-approuve les termes du projet de convention financière pour l'année 2019 joint en annexe à la présente délibération à conclure entre le Département et l'association Ecole de Musique de Sélestat ;*

*-approuve les termes du projet de convention financière pour l'année 2019 joint en annexe à la présente délibération à conclure entre le Département et l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67) ;*

*-autorise son président à signer ces conventions.*

*Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans lesdites conventions.*

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY